



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2013

Soixante-septième session
Point 130 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/677)]

67/246. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

I

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, sa résolution 66/248 A du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012 et sa décision 66/563 du 21 juin 2012,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹ et sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone², ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général^{1,2};
2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports³;

¹ A/67/346 et Add.1 à 7.

² A/67/606.

³ A/67/604 et Add.1 et 2 et A/67/648.



3. *Considère* qu'il importe de promouvoir la coopération entre les différentes missions des Nations Unies afin d'augmenter leur efficacité et leur efficience, et demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts à cet égard, sans préjudice du mandat particulier de chaque mission et du budget approuvé pour chacune ;

4. *Déplore* que les rapports sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par elle-même ou le Conseil de sécurité soient souvent présentés en retard, ce qui l'empêche de les examiner correctement, et prie le Secrétaire général de présenter à l'avenir les projets de budget des missions politiques spéciales au plus tard durant la dernière semaine d'octobre ;

5. *Prie* le Secrétaire général de proposer, avant sa soixante-huitième session, un plan lui garantissant que tous les rapports relatifs aux missions politiques spéciales seront soumis à la Cinquième Commission à l'échéance indiquée au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Se dit préoccupée* que le Secrétaire général ait présenté ses propositions de réductions du budget des missions politiques spéciales sans les accompagner de l'analyse et des explications qui lui auraient permis de les étudier aisément ;

7. *Demande* qu'à l'avenir les propositions de suppression de postes soient accompagnées de renseignements détaillés portant notamment sur les raisons qui les motivent et les replaçant dans le contexte du mandat de chaque mission ;

8. *Réaffirme* le paragraphe 1 de sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 ;

9. *Rappelle* les paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et prie le Secrétaire général de donner les précisions demandées dans l'introduction des futurs projets de budget ;

10. *Rappelle également* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et demande au Secrétaire général d'améliorer encore les projets de budget des missions politiques spéciales, sur le fond et sur la forme, en y présentant des renseignements détaillés sur les questions transversales comme dans le rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix ;

11. *Rappelle en outre* le paragraphe 57 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et souligne qu'il importe d'éviter que les missions politiques spéciales ne dépendent des fonds extrabudgétaires pour l'exécution des principales activités prévues par leur mandat ;

12. *Souligne* qu'une évaluation plus complète de la présence des Nations Unies à Chypre devrait être effectuée, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité ;

13. *Décide* de créer au Siège, pour le Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, le poste d'assistant administratif ;

14. *Rappelle* les paragraphes 62 et 70 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et décide de créer le poste d'assistant

⁴ A/67/604.

administratif pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen (New York) ;

15. *Décide* de maintenir le budget du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire pour 2013 au même niveau que celui de 2012 ;

16. *Prend note* du paragraphe 83 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;

17. *Prend également note* des paragraphes 124, 126 et 129 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;

18. *Souligne* que la réalisation escomptée e) de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye⁵ devrait se lire « Amélioration du contrôle des armes et du matériel connexe de tous types, en particulier des missiles sol-air portables, et renforcement de la sécurité aux frontières et du contrôle de l'État sur les frontières », conformément à la résolution 2040 (2012) du Conseil de sécurité, en date du 12 mars 2012 ;

19. *Décide* de créer pour le Département des affaires politiques du Secrétariat à New York le poste d'assistant administratif dont le titulaire concourra à la fourniture de services d'appui à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

20. *Prend note* du paragraphe 177 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et approuve le reclassement du poste de conseiller électoral principal de D-2 à D-1 ;

21. *Décide* de ne pas transférer au Groupe des droits de l'homme le Groupe de la protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ;

22. *Décide également* de ne pas supprimer un poste P-3 et un poste P-4 du Groupe de la protection de l'enfance de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de financer ces postes dans les limites du montant total des ressources approuvé pour la Mission ;

23. *Rappelle* le paragraphe 238 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et décide à cet égard de n'approuver ni le reclassement d'un poste P-2 de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe) de la Section de la sécurité de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, ni son transfert au Bureau des affaires politiques de la Mission ;

24. *Rappelle également* la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 14 août 2000 ;

25. *Rappelle en outre* que les dépenses du Tribunal spécial pour la Sierra Leone doivent être financées principalement au moyen de contributions volontaires de la communauté internationale et souligne la nature exceptionnelle des subventions spéciales qu'elle a autorisées en complément des fonds issus des contributions volontaires ;

26. *Souligne* que les dépenses du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone doivent être financées au moyen de contributions volontaires de la communauté internationale et que les parties et le Comité de gestion peuvent envisager d'autres moyens de financer le Tribunal spécial résiduel ;

⁵ A/67/346/Add.3, par. 340.

27. *Note* qu'un montant maximum de 14 millions de dollars des États-Unis est demandé à titre exceptionnel aux fins du financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 8 décembre 2012 au 31 décembre 2013, en complément des fonds issus des contributions volontaires ;

28. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 14 millions de dollars pour la période du 8 décembre 2012 au 31 décembre 2013, au titre d'une subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

29. *Décide* que le montant visé au paragraphe 28 ci-dessus est autorisé étant entendu que :

a) Tous les fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone seront restitués à l'Organisation des Nations Unies lors de la liquidation du Tribunal si des contributions volontaires suffisantes ont été reçues ;

b) Le Secrétariat de l'Organisation et le Comité de gestion, ainsi que le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal, redoubleront d'efforts pour recueillir des contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui faire un exposé oral sur l'utilisation de la subvention et l'état des contributions volontaires versées au Tribunal spécial pour la Sierra Leone durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-huitième session ;

32. *Approuve* des budgets d'un montant total de 566 476 100 dollars pour les 33 missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité ou par elle-même, telles qu'elles sont énumérées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général⁶ ;

33. *Approuve également* l'imputation sur le crédit prévu pour les missions politiques spéciales d'un montant total net de 442 779 600 dollars correspondant au solde des ressources prévues au titre de ces missions pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

34. *Décide* d'ouvrir un crédit de 124 812 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;

35. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 37 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 un crédit de 7 471 300 dollars, et d'inscrire le même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

⁶ A/67/346.

II

Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba) et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section III de sa résolution 65/259 et la section VII de sa résolution 66/247,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba)⁷ et sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi⁸, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{7,8} ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁹ ;
3. *Accueille favorablement* les analyses de la valeur effectuées dans le cadre de la construction de locaux à usage de bureaux de la Commission économique pour l'Afrique et réitère la demande qu'elle a faite au Secrétaire général au paragraphe 3 de la section VII de sa résolution 66/247 ;
4. *Se félicite* du solde inutilisé dégagé grâce à des décisions de gestion prises délibérément par l'Office des Nations Unies à Nairobi et prie le Secrétaire général d'appliquer autant que possible les enseignements tirés de cette expérience aux autres projets de construction de l'Organisation des Nations Unies ;

III

Projet relatif au progiciel de gestion intégré Umoja

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 et la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012,

Ayant examiné le quatrième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré Umoja¹⁰, le premier rapport d'étape annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré Umoja¹¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

⁷ A/67/216.

⁸ A/67/217.

⁹ A/67/484.

¹⁰ A/67/360.

¹¹ A/67/164.

¹² A/67/565.

1. *Prend acte* du quatrième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré Umoja¹⁰ et du premier rapport d'étape annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré Umoja¹¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹² ;
3. *Accepte* le premier rapport d'étape annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré Umoja, portant sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011¹¹ ;
4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport¹¹ ;
5. *Souligne* que le projet relatif au progiciel de gestion intégré Umoja doit être considéré avant tout comme un projet institutionnel obéissant aux exigences de fonctionnement de l'Organisation ;
6. *Souligne* qu'il est impératif que le Secrétaire général et les hauts responsables jouent leur rôle de direction et de contrôle, et que tous les départements aient la volonté de mener à bien le projet Umoja, pour que les erreurs commises et les retards pris jusqu'ici ne se répètent pas et qu'il n'y ait plus de répercussions négatives pour l'Organisation ;
7. *Réaffirme* que le succès du projet relatif au progiciel de gestion intégré Umoja exige l'appui et l'adhésion complets de la direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes, et engage le Secrétaire général à y veiller au moyen de son dispositif de gestion de la performance et d'application du principe de responsabilité ;
8. *Se félicite* des mesures engagées pour remédier à la crise de gouvernance que connaît le projet Umoja, notamment les mesures prises pour répartir les responsabilités et préciser les attributions du responsable du projet, du directeur exécutif et des responsables des différents processus, ainsi que de la décision de nommer la Secrétaire générale adjointe à la gestion Directrice exécutive du projet et Présidente du Comité de pilotage ;
9. *Se félicite également* de l'audit complet de l'exécution du projet Umoja auquel le Comité des commissaires aux comptes a procédé comme elle l'avait demandé au paragraphe 93 de sa résolution 66/246, à cet égard, fait entièrement siennes les principales conclusions et recommandations issues de cet audit, en particulier celles qui se rapportent à la profonde préoccupation qu'inspirent au Comité l'ampleur des problèmes constatés depuis le début en matière de gouvernance et de gestion de projet et la durée pendant laquelle un projet d'une ampleur, d'une complexité, d'une portée et d'un coût aussi considérables a été géré sans qu'un plan détaillé de mise en œuvre ait été élaboré et sans que des contrôles de gestion adéquats aient été mis en place, et prie le Secrétaire général de concevoir et d'appliquer, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience, une politique de tolérance zéro à l'égard des gestionnaires qui ne s'acquittent pas de leurs obligations et n'observent pas le principe de responsabilité dans le cadre de ce projet et des autres grands projets de l'Organisation, et de lui rendre compte à ce sujet dans son cinquième rapport d'étape annuel ;
10. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², réaffirme qu'une coopération et une coordination étroites seront nécessaires à tous les niveaux du Secrétariat pour que

l'Organisation atteigne ses objectifs et que le projet aboutisse, et que les hauts fonctionnaires devront se montrer déterminés à faire appliquer sur le plan opérationnel les décisions prises au niveau central par l'équipe du projet et, à cet égard, prie le Secrétaire général de suivre de près la question de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gouvernance, de prise de décisions et de gestion des risques du projet et celles de la coopération et de la coordination dans l'ensemble du Secrétariat, de prendre des mesures correctives sans tarder si la situation l'impose, et de lui rendre compte à ce sujet dans son cinquième rapport d'étape annuel ;

11. *Insiste* sur le rôle essentiel du Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, et prie celui-ci d'apporter à l'équipe du projet Umoja toute la coopération et tout l'appui voulus ;

12. *Reste préoccupée* par les retards pris dans l'exécution du projet et par les fonds supplémentaires qu'il faudra dégager, selon les projections, pour mener le projet à son terme, jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre d'Umoja-Extension 2 ;

13. *Souligne* que les avantages qualitatifs et quantitatifs offerts par le projet Umoja dont faisaient état les premier et deuxième rapports d'étape annuels¹³ restent d'actualité, déplore qu'ils ne se soient pas encore concrétisés, et prie à nouveau le Secrétaire général de tout faire pour qu'ils soient maximisés et d'indiquer plus clairement et plus précisément dans ses prochains rapports d'étape annuels quels doivent être ces avantages et comment ils se traduiront en termes budgétaires ;

14. *Rappelle* le paragraphe 63 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², ainsi que le paragraphe 19 du rapport du Comité des commissaires aux comptes¹¹, et prie le Secrétaire général de réévaluer les avantages attendus, d'établir dès le début des activités de mise en œuvre des plans précis de concrétisation de ces avantages, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape annuel ;

15. *Souligne avec préoccupation* que les retards pris dans l'exécution du projet Umoja repoussent d'autant la concrétisation des avantages escomptés, comme l'indique le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 64 de son rapport¹² ;

16. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section II de sa résolution 63/262, et prie le Secrétaire général de donner suite à la demande qu'elle a formulée au paragraphe 83 de sa résolution 66/246 et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape annuel ;

17. *Rappelle également* le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², note qu'aucune disposition n'a été prise pour établir un plan détaillé reliant le budget à certaines étapes et certains produits, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape annuel une analyse détaillée des coûts du projet au regard de lignes budgétaires et de produits clairement définis et un plan de travail détaillé qui indique les grandes étapes, les produits devant être exécutés et les coûts, ainsi que des données de référence devant permettre d'évaluer les progrès accomplis au fur et à mesure ;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tout faire pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et pour que

¹³ A/64/380 et A/65/389.

le projet Umoja soit achevé sans dépassement du budget approuvé dans sa résolution 64/243 ;

19. *Demande* au Secrétaire général de prendre, tout en maintenant un contrôle effectif et en appliquant de solides pratiques de gestion, toutes les mesures appropriées pour réduire les retards prévus dans la mise en œuvre complète du projet Umoja et diminuer les coûts, et de lui présenter dans son cinquième rapport d'étape annuel des renseignements détaillés sur les mesures qu'il aura prises ;

20. *Rappelle* le paragraphe 57 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹² et prie le Secrétaire général de continuer de développer les compétences internes relatives au progiciel de gestion intégré et de veiller à ce que les connaissances des consultants soient transmises aux responsables de programme et au personnel affecté au projet ;

21. *Note avec préoccupation* que les rapports d'étape annuels n'ont pas fait pleinement apparaître certains coûts indirects importants liés à la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, ce qui pourrait entraîner des risques supplémentaires et avoir des incidences budgétaires pour les États Membres ;

22. *Rappelle* le paragraphe 90 de sa résolution 66/246, constate qu'aucune information précise n'a été communiquée aux États Membres au sujet des dépenses et activités connexes associées au projet Umoja, et prie le Secrétaire général de présenter cette information dans son prochain rapport d'étape annuel et de tout faire pour que les activités en question soient exécutées dans la limite des ressources budgétaires approuvées pour chaque département ;

23. *Prend note* du montant révisé des prévisions de dépenses du projet Umoja pour 2012, qui s'élève à 65 244 100 dollars, et approuve le montant des prévisions de dépenses pour 2013, qui s'établit à 69 645 000 dollars ;

24. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, en faisant régulièrement des comptes rendus informels à la Cinquième Commission durant les première et deuxième parties de la reprise de sa session et en présentant des rapports d'étape annuels, de tous les aspects de la mise en œuvre du projet Umoja, y compris son état d'avancement, les principales activités menées depuis la parution du rapport précédent, les risques mis en évidence, les mesures à prendre, l'état de la situation et les tendances, et d'actualiser régulièrement les informations publiées sur le site Web du projet Umoja ;

25. *Demande* au Secrétaire général d'exécuter intégralement sans plus tarder le plan révisé de mise en œuvre d'Umoja, et donne son approbation pour que l'ensemble du projet soit achevé en décembre 2018 au plus tard, compte tenu des observations et recommandations figurant au paragraphe 53 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹² ;

26. *Approuve* la nouvelle échéance prévue pour l'achèvement des phases de conception, de développement et de déploiement d'Umoja-Démarrage et d'Umoja-Extension 1, soit décembre 2015, et rappelle que les incidences budgétaires de ce projet seront étudiées lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

27. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹², souligne qu'il importe que le projet Umoja continue d'être géré efficacement pour que les délais d'exécution soient respectés, et prie le Secrétaire général de présenter dans son cinquième rapport

d'étape annuel une proposition concernant l'intégration de l'appui technique et la maintenance d'Umoja à la structure opérationnelle du Secrétariat ;

IV

Normes comptables internationales pour le secteur public

Rappelant la section IV de sa résolution 60/283, la section V de sa résolution 63/262, ses résolutions 64/243, et 65/243 A du 24 décembre 2010, la section II.B de sa résolution 65/259, la section I de sa résolution 66/232 B du 21 juin 2012, sa résolution 66/246 et les sections II et V de sa résolution 66/247,

Ayant examiné le cinquième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies¹⁴, le rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies proposé en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public¹⁵, le deuxième rapport d'étape du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Prend note* du cinquième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies¹⁴, du rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies proposé en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public¹⁵ et du deuxième rapport d'étape du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public¹⁶ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁷ ;

3. *Accepte* le deuxième rapport d'étape du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public¹⁶ ;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport¹⁶ ;

5. *Réaffirme* que le progiciel de gestion intégré Umoja est l'élément central sur lequel reposera l'application par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public et engage instamment les équipes chargées de la mise en œuvre des Normes et du projet Umoja à collaborer davantage ;

6. *Crain*t que les retards accumulés dans la mise en œuvre du projet relatif au progiciel de gestion intégré Umoja n'empêchent de tirer rapidement parti des

¹⁴ A/67/344.

¹⁵ A/67/345.

¹⁶ A/67/168.

¹⁷ A/67/564.

avantages escomptés du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public ;

7. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷ et note avec préoccupation que les retards pris dans la mise en place du progiciel de gestion intégré Umoja ont accru les risques pesant sur la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, en rendant nécessaire l'adaptation des logiciels actuellement utilisés ;

8. *Souscrit* aux vues que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exprimées au paragraphe 4 de son rapport¹⁷ et exhorte le Secrétaire général à poursuivre en parallèle tous les objectifs du projet d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public, notamment l'établissement d'états financiers conformes aux Normes et la matérialisation de tous les avantages escomptés ;

9. *Note* que la gestion des biens, en particulier la vérification des avoirs, continue de préoccuper les États Membres, souligne à cet égard que toute erreur ou toute insuffisance dans la comptabilisation des immobilisations corporelles risque de compromettre sérieusement la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public dans l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de tout faire pour remédier à ce risque et de tenir les États Membres informés des mesures qu'il aura prises ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à l'exactitude des soldes d'ouverture lors de l'établissement des états financiers conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public ;

11. *Prend note* des progrès accomplis depuis la publication du quatrième rapport d'étape¹⁸ et prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'état d'avancement des projets de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public au Secrétariat et dans tout le système des Nations Unies ;

12. *Redemande* au Secrétaire général d'exercer un contrôle strict sur l'exécution du projet de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, d'assurer une gestion prudente des ressources du projet, de définir clairement la chaîne hiérarchique et d'établir des mécanismes propres à assurer un règlement rapide des problèmes courants ;

13. *Redemande également* au Secrétaire général de continuer de la tenir informée, tous les ans, des progrès accomplis afin que les Normes comptables internationales pour le secteur public puissent être appliquées en 2014 au plus tard, notamment en ce qui concerne le passage des étapes importantes, les produits à exécuter, les activités restant à mener, l'utilisation des ressources et l'efficacité des activités entreprises par les équipes locales de mise en œuvre, et de veiller à ce que se matérialisent tous les avantages pouvant être attendus de l'application des Normes ;

14. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, relatif aux incidences de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public sur ses travaux et sur ceux que mènent le Comité lui-même et la Cinquième Commission, ainsi que les observations et les commentaires du Comité des commissaires aux comptes sur la

¹⁸ A/66/379.

question, et prie le Secrétaire général d'estimer l'effet du passage aux Normes sur la charge de travail de ces organes et de lui présenter ses conclusions et recommandations au plus tard durant la partie principale de sa soixante-huitième session ;

15. *Adopte* la version révisée du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général¹⁹, à l'exception de l'article 4.19 ;

16. *Prend note* de la version révisée des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général²⁰ ;

17. *Décide* que le Règlement financier révisé entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013 ;

18. *Décide également* qu'à titre transitoire les articles du Règlement financier révisé qui se rapportent à l'établissement et à la publication des états financiers ne seront appliqués, s'agissant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale et des réserves et comptes spéciaux, sauf ceux des opérations de maintien de la paix, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

V

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006, 62/87 du 10 décembre 2007, 63/270 du 7 avril 2009, 64/228 du 22 décembre 2009 et 65/269 du 4 avril 2011 et la section III de sa résolution 66/258 du 9 avril 2012 et ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le dixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement²¹, le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2013 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement²², le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011²³, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011²⁴, la section y relative du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet

¹⁹ A/67/345, annexe I.

²⁰ Ibid., annexe II.

²¹ A/67/350.

²² A/67/350/Add.1.

²³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 5, vol. V [A/67/5 (Vol. V)].*

²⁴ A/67/319, sect. III.

2011 au 30 juin 2012²⁵, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶, et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit technique approfondi des travaux de construction du plan-cadre d'équipement²⁷,

1. *Prend acte* du dixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement²¹, du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2013 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement²², du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011²³, du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011²⁴, de la section y relative du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012²⁵, ainsi que du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit technique approfondi des travaux de construction du plan-cadre d'équipement²⁷;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a énoncées dans son rapport²⁶;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011²³;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ledit rapport²³;

5. *Réaffirme* le paragraphe 37 de sa résolution 62/87 et le paragraphe 2 de sa résolution 64/228 et prie le Secrétaire général de mener à bien l'exécution du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvé dans diverses résolutions;

6. *Souligne de nouveau* que l'application du principe de responsabilité, tel que défini au paragraphe 8 de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010, est essentielle à une gestion efficace et efficiente et exige l'attention des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat et le plus grand attachement de leur part;

7. *Prend note avec préoccupation* des constatations que le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne ont faites au sujet de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle de l'exécution du plan-cadre d'équipement et prie instamment le Secrétaire général de tout faire pour y donner suite à titre prioritaire et de lui rendre compte à ce sujet durant la partie principale de la soixante-huitième session;

A. Dixième rapport annuel

Gestion financière

8. *Note avec une vive préoccupation* le dépassement considérable des coûts, qui représente 21,3 pour cent du budget global, prie de nouveau le Secrétaire général de tout faire pour éviter les augmentations du budget, en appliquant de

²⁵ A/67/297 (Part I), sect. VI.A.

²⁶ A/67/548.

²⁷ A/67/330.

saines pratiques de gestion, notamment celles que préconise le Comité des commissaires aux comptes, et de faire en sorte que le projet soit achevé sans dépassement de l'enveloppe budgétaire qu'elle a approuvée dans sa résolution 61/251, et lui demande instamment de prendre de toute urgence des dispositions vigoureuses pour limiter les dépenses connexes et les dépassements ;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général de tout faire pour que l'exécution du plan-cadre d'équipement soit achevée dans les délais approuvés et souligne que de nouveaux retards pourraient entraîner des dépenses et des risques supplémentaires ;

10. *Souligne* que, par principe, tout dépassement du budget des grands projets d'équipements de l'Organisation doit être compensé par des gains d'efficacité, sans préjudice de la qualité et de la portée de chaque projet ;

11. *Rappelle* le paragraphe 47 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ et souligne qu'une information complète doit lui être communiquée rapidement lorsque des facteurs importants entraînent des changements dans les hypothèses et le budget du plan-cadre d'équipement ;

12. *Rappelle également* les paragraphes 50 et 51 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶, note que selon le Comité des commissaires aux comptes, l'estimation du coût final du projet est sujette à caution et, à cet égard, prie le Secrétaire général de réévaluer sérieusement cette estimation et de lui faire rapport à ce sujet dans son onzième rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement ;

13. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes d'examiner soigneusement l'estimation du coût final du projet visée au paragraphe 12 ci-dessus et de lui présenter un rapport qu'elle examinera en parallèle avec le onzième rapport d'étape annuel sur le plan-cadre d'équipement ;

14. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶, prend note du paragraphe 14 du rapport du Bureau des services de contrôle interne²⁷, à cet égard, déplore les problèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle recensés par le Bureau, prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour déterminer dans quels domaines les recouvrements mentionnés par le Bureau pourraient être envisagés, et procéder à ces recouvrements si le rapport coût-efficacité le justifie, et le prie également de veiller à ce que des mesures soient prises pour éviter que les mêmes problèmes se reproduisent durant la phase restante du projet et de lui rendre compte des progrès dans son onzième rapport d'étape annuel sur le plan-cadre d'équipement ;

15. *Prie* le Secrétaire général de tout faire pour que la clôture financière du projet s'effectue sans problème ;

16. *Rappelle* le paragraphe 62 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶, consent à ce qu'un montant de 71 millions de dollars prélevé sur les intérêts créditeurs et la réserve opérationnelle soit utilisé pour couvrir les dépenses afférentes au projet jusqu'au 31 décembre 2013, et prie le Secrétaire général de continuer de lui communiquer des informations concernant le solde des intérêts créditeurs et de la réserve opérationnelle ;

Utilisation des locaux transitoires et des locaux à usage de bureaux

17. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ et s'inquiète que le Secrétaire général n'ait pas communiqué d'informations précises sur l'utilisation de l'espace disponible dans le complexe de l'Organisation des Nations Unies à New York et ailleurs dans la ville, ce qui pourrait conduire à une surestimation des besoins et occasionner des surcoûts au titre des locaux à usage de bureaux situés hors du complexe ;

18. *Note* que le Secrétariat entend conserver deux baux se rapportant à des locaux transitoires après l'achèvement du projet, ce qui occasionnera des dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire ;

19. *Rappelle* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour gérer les dépenses afférentes aux locaux transitoires, l'objectif étant d'optimiser les baux, et de lui rendre compte dans son onzième rapport d'étape annuel des mesures concrètes qu'il aura prises à cet égard ;

20. *Rappelle également* le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶, note qu'il est possible d'aménager dans le bâtiment du Secrétariat des bureaux se prêtant à une utilisation souple et que le Secrétaire général a entrepris un examen des modalités qui pourraient régir une telle utilisation des bureaux, qui devrait être mené à bien en juin 2013, et prie instamment le Secrétaire général d'accélérer cet examen et de lui présenter ses conclusions durant la partie principale de sa soixante-huitième session ;

Dons et œuvres d'art

21. *Souligne* la nécessité de préserver la valeur historique de l'emplacement antérieur des œuvres d'art et autres objets offerts au fil des ans à l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour replacer ces objets là où ils se trouvaient avant la mise en route du plan-cadre d'équipement ;

22. *Engage* le Secrétaire général à solliciter et à prendre en compte les vues des donateurs sur toutes les options envisageables lorsque des œuvres d'art ou d'autres objets offerts doivent être déplacés ;

Responsabilité, gouvernance et contrôle

23. *Prend acte* du paragraphe 35 du dixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement du projet²¹ et prie le Secrétaire général de tenir les États Membres informés des recommandations et observations du Conseil consultatif pour le plan-cadre d'équipement ;

24. *Souscrit* à la recommandation figurant au paragraphe 55 du rapport du Comité des commissaires aux comptes²⁴ et prie le Secrétaire général de renforcer la gouvernance du plan-cadre d'équipement pour la phase restante du projet ;

25. *Réaffirme* sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 et prie le Secrétaire général d'en respecter scrupuleusement toutes les dispositions pertinentes ;

Questions diverses

26. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de continuer à la tenir au courant, non seulement en lui présentant tous les ans un rapport faisant le point sur le projet mais aussi en tenant régulièrement des réunions informelles sur tous les aspects de la réalisation du plan-cadre d'équipement, y compris son état d'avancement, la situation financière, les activités d'importance menées depuis la parution du rapport précédent, des informations sur l'analyse des risques, dont la description des risques constatés, la définition des mesures qui seront prises pour les atténuer et des renseignements sur la situation et ses tendances d'évolution, et de tenir régulièrement à jour l'information sur la question figurant sur son site Web ;

27. *Rappelle* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ et prie le Secrétaire général de communiquer des informations à la Cinquième Commission, durant chaque partie de la reprise de ses sessions, ainsi qu'au Comité consultatif, tous les trois mois, en sus des rapports d'étape annuels qu'il lui présente sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

28. *Rappelle également* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter, dans son onzième rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement du projet, les incidences de la stratégie d'exécution accélérée sur le coût final du projet ;

29. *Prend note* du paragraphe 30 et de la recommandation 3 du rapport du Bureau des services de contrôle interne²⁷ et prie le Secrétaire général de présenter, aussitôt que possible et au plus tard durant la partie principale de sa soixante-huitième session, des informations actualisées sur la rénovation de l'annexe sud et du bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en indiquant les options possibles et les incidences financières de chacune ;

30. *Rappelle* le paragraphe 33 de sa résolution 63/270, note avec préoccupation les difficultés qui existent en ce qui concerne la disponibilité des emplacements de stationnement à l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nombre d'emplacements disponibles pour les États Membres ne diminue pas une fois le plan-cadre d'équipement achevé ;

31. *Réaffirme son attachement* à la sécurité, à la sûreté, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des membres des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures concrètes soient mises en place pour garantir la réalisation de ces objectifs et à ce qu'elles fassent partie intégrante des consignes permanentes tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

32. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir des fonds pour mettre en place des services de santé et des lieux d'agrément adaptés et améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées ;

Onzième rapport annuel

33. *Prend note* des progrès accomplis depuis la publication du neuvième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui donner, dans son onzième rapport d'étape annuel, des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le

coût total prévu, l'état des contributions et la réserve opérationnelle, ainsi que les renseignements demandés dans la présente résolution ;

35. *Rappelle* les paragraphes 28, 34 et 35 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ et prie le Secrétaire général de dresser, à titre prioritaire, un bilan clair des enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement et d'autres projets similaires ;

Financement du plan-cadre d'équipement

36. *Approuve* les propositions de réduction ponctuelle des coûts et de financement figurant à la section XII du dixième rapport d'étape annuel du Secrétaire général²¹, à l'exception de celles qui se rapportent aux bâtiments de la pelouse nord, de l'annexe sud et de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et au report de la remise en état du mobilier fixe de la salle 4 du bâtiment des conférences, et décide de revenir sur la question de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, de l'annexe sud et de la remise en état du mobilier fixe de la salle 4 du bâtiment des conférences lorsqu'elle examinera le rapport demandé au paragraphe 29 ci-dessus ;

37. *Approuve également* l'extension à 2013 de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée pour 2012 ;

38. *Autorise* le Secrétaire général à engager des montants supplémentaires pouvant atteindre 167 773 400 dollars au total au titre du plan-cadre d'équipement, y compris les dépenses connexes, pour l'année 2013 ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son onzième rapport annuel, des ressources à prévoir pour 2014 ;

40. *Engage* les États Membres qui n'ont pas encore versé toutes les contributions mises en recouvrement au titre du plan-cadre d'équipement à acquitter les montants qu'ils doivent ;

B. Dépenses connexes

41. *Exhorte* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour financer les dépenses connexes au moyen des ressources approuvées pour le plan-cadre d'équipement ;

42. *Prend note* du montant prévisionnel des dépenses connexes pour 2013, qui s'établit à 15 562 600 dollars et se répartit comme suit :

- a) Bureau des services centraux d'appui (2 389 800 dollars) ;
- b) Bureau du plan-cadre d'équipement (9 959 400 dollars) ;
- c) Travaux de construction, de transformation et d'amélioration des locaux et gros travaux d'entretien à effectuer au Siège (230 000 dollars) ;
- d) Département de la sûreté et de la sécurité (2 983 400 dollars) ;

43. *Approuve* un montant net maximum de 3 666 100 dollars au titre des dépenses connexes pour 2013, compte tenu du solde non utilisé de la période de 2008 à 2012, estimé à 11 896 500 dollars ;

44. *Prie* le Secrétaire général de ne lui rendre compte du montant définitif des dépenses connexes de la période de 2008 à 2013 que lorsqu'il sera connu avec certitude ;

VI

**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à ses sessions
d'organisation et de fond de 2012**

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions d'organisation et de fond de 2012²⁸ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁹,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général²⁸ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁹ ;
3. *Approuve* le reclassement de la classe P-4 à la classe P-5 du poste de spécialiste des affaires politiques du Bureau de la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago), à la rubrique Direction et administration ;
4. *Décide* de ne pas supprimer un poste P-2 relevant du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) et de financer ce poste à l'aide des crédits prévus au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ;

VII

**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième,
vingtième et vingt et unième sessions**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions³⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁰ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹ ;
3. *Prend note* du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹ ;
4. *Approuve* l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 7 461 800 dollars, dont 2 130 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des

²⁸ A/67/503 et Add.1.

²⁹ A/67/577 et Add.1.

³⁰ A/67/607.

³¹ A/67/647.

conférences), 5 317 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 13 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, montant qui sera prélevé sur le fonds de réserve ;

5. *Approuve également* la création, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un nouveau poste P-3 au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ;

6. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour financer au moyen des ressources existantes les dépenses additionnelles découlant de l'adoption de la présente résolution ;

VIII

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³² ;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³ ;

3. *Approuve* l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total de 8 766 300 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, soit 1 793 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 483 500 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 1 405 700 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 636 800 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), 819 600 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), 345 400 dollars au titre du chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale), 98 500 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 183 000 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), avec inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, et prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour financer les dépenses supplémentaires au moyen des ressources existantes ;

³² A/67/591.

³³ A/67/641.

IX**Incidences financières afférentes à l'administration de la justice
à l'Organisation des Nations Unies**

Rappelant sa résolution 67/241 du 24 décembre 2012, relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'approuver l'inscription au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 d'un montant additionnel brut de 1 793 900 dollars (montant net : 1 688 300 dollars), avant actualisation des coûts, soit 1 645 400 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 42 900 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 105 600 dollars au chapitre 37 (Contributions du personnel), avec inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

2. *Décide également* que le montant net additionnel de 1 688 300 dollars sera imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2012-2013 ;

X**Premier rapport sur l'exécution du budget-programme
de l'exercice biennal 2012-2013**

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013³⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁵,

Rappelant ses résolutions 66/248 A et B du 24 décembre 2011, 66/258 et 66/263,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans ses résolutions 41/213 et 42/211 du 21 décembre 1987 et confirmé dans des résolutions ultérieures ;

2. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme³⁴ ;

3. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁵ ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, lorsque des ressources supplémentaires sont demandées pour financer de nouvelles propositions, et notamment lorsque des activités font l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses, tout soit fait pour que ces besoins nouveaux soient couverts au moyen des ressources existantes ;

5. *Décide* d'augmenter le crédit initial d'un montant de 91 251 400 dollars, qui correspond aux dépenses imprévues et extraordinaires et à l'actualisation des coûts en fonction de l'inflation et des taux de change pour 2012, mais ne couvre pas les ajustements apportés en 2012 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes ;

6. *Rappelle* le paragraphe 27 de sa résolution 66/246, dans lequel elle a décidé de reporter son examen de la question de l'actualisation des coûts liés aux

³⁴ A/67/592.

³⁵ A/67/639.

postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et décide de repousser de nouveau l'examen de cette question, y compris des projections relatives à l'inflation et aux taux de change pour 2013 et des ajustements apportés aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes pour l'exercice biennal 2012-2013, jusqu'au moment où elle se penchera sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives ;

7. *Réaffirme* qu'une solution globale satisfaisante doit être trouvée en ce qui concerne la maîtrise des effets de l'inflation et des fluctuations des taux de change sur le budget de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Autorise* le Secrétaire général, à compter du 1^{er} janvier 2013, à avoir recours à des contrats de change à terme pour protéger l'Organisation des Nations Unies contre les fluctuations des taux de change, en tenant compte des conclusions présentées dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011³⁶ et en maintenant les coûts de transaction au plus bas ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les États Membres aient accès à l'information sur la situation de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies actualisée mensuellement ;

10. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que des exposés oraux détaillés sur les ressources demandées lui soient présentés suffisamment tôt avant l'adoption des résolutions de fond, conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de l'informer de toutes les ressources supplémentaires nécessaires ;

11. *Prend note* des dispositions que le Secrétaire général a prises pour obtenir des gains d'efficacité sans compromettre l'exécution intégrale et efficace des mandats, et l'encourage à continuer sur cette voie ;

12. *Approuve* une augmentation nette de 91 251 400 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013 et une diminution nette de 3 861 800 dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes comme il est indiqué dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme ;

XI

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 3 007 400 dollars.

62^e séance plénière
24 décembre 2012

³⁶ A/66/578 et Corr.1.